

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE3667

présenté par
M. de Fournas et les membres du groupe Rassemblement National
à l'amendement n° CE|3401 de M. Lecamp

ARTICLE 9

Après le mot :

« publiques »

supprimer la fin du troisième alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous ne pouvons cautionner la mise en place d'un conditionnement des aides publiques disponibles à la réalisation d'un diagnostic modulaire. Cela va à l'encontre des objectifs de reconquête de la souveraineté agricole car cette conditionnalité va dissuader d'éventuels repreneurs. La conditionnalité est totalement contreproductive pour remplir les objectifs annoncés par cette loi.